

---

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du 14 avril 2025**

L'an 2025, le 14 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni en l'Hôtel de Ville de LAPUGNOY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Alain DELANNOY, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers et affichés à la porte de la mairie le 8 avril 2025.

\*\*\*\*\*

**Présents :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, M. Sylver KOLODZIEJSKI.

**Absents :** Mme Jasmine MICELLI, Mme Catherine CHARLES, M. Philippe MINART.

**Pouvoirs :** Mme Thérèse FEVRIER (donne pouvoir à Mme Annick CARON), M. Didier THEIL (donne pouvoir à M. Alain DELANNOY)

\*\*\*\*\*

Madame Marjolaine DELRUE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\*\*\*\*\*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

\*\*\*\*\*

### Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024
2. Taux d'imposition directe 2025
3. Budget Primitif 2025
4. Subvention 2025 versée au CCAS
5. Attribution de compensation de la CABBALR pour l'année 2024
6. Protection fonctionnelle de M. le Maire

\*\*\*\*\*

### Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024

M. DUBUS dit que le procès-verbal ne reflète pas ce qu'il s'est dit lors du dernier conseil municipal et que ses propos ont été mal interprétés. Il dit qu'il attend toujours les documents à propos des associations. Il considère que le procès-verbal « *est totalement bâclé* » et déclare « *nous voterons contre ce procès-verbal* ».

Un échange vigoureux intervient entre M. DELANNOY (« Ici, c'est la commune pas le SIBLA ») et M. DUBUS (« je crois que ça concerne largement le conseil municipal »).

M. DESFONTAINES prend ensuite la parole. Il dit qu'il souhaiterait un compte rendu des réunions du SIBLA dans la mesure où il n'y assiste pas. Il déclare à ce sujet « l'argent c'est l'argent ... Là on va voter un truc à l'aveugle, c'est comme votre budget, des lignes, des trucs, moi je vais dans d'autres communes je demande comment ils fonctionnent pour leur budget ça ne se passe pas comme ça et c'est vous qui dites ensuite que c'est nous qui mettons le feu aux poudres, mais non ! »

M. le Maire demande ensuite s'il y a d'autres interventions.

Aucune demande n'est exprimée. M. le Maire passe à la première délibération.

\*\*\*\*\*

### D20250414-01 Taux d'imposition directe 2025

Monsieur le Maire dit que malgré que M. DESFONTAINES estime que le budget n'est pas sincère, ce à quoi M. DUBUS rétorque « ce n'est pas le terme qui a été employé », et précise qu'il n'est pas dans la critique mais le constat.

Monsieur le Maire expose que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe d'habitation n'est plus due sur les résidences principales, mais reste applicable sur les autres résidences.

M. le Maire propose conformément aux engagements antérieurs la poursuite de la maîtrise de la pression fiscale de Lapugnoy et de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 44,83 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 56,01 %
- Taxe d'habitation..... 13,62 %

Ce qui fait un produit fiscal attendu de :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 1 308 588 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 30 749 €
- Taxe d'habitation..... 18 224 €

M. le Maire passe la parole. M. DUBUS dit qu'il passera sous silence la taxe d'habitation puisqu'elle ne concerne presque plus « les gens de Lapugnoy ».

M. DUBUS reprend ensuite les propos de M. le Maire disant que les bases étaient fixées par les services de l'Etat ce qu'il acquiesce mais rappelle qu'une commission des impôts s'est réunie dernièrement et déclare « encore une fois nous avons été écartés et vous voudriez qu'on prenne position sur un sujet sur lequel on nous cache un tas de choses ».

M. le Maire lui répond « Vous avez été nommé ? Vous avez été invité ? » ce à quoi M. DUBUS répond par la négative et dit « vous vous invitez certaines personnes à certaines réunions qui ne font pas partie ». M. le Maire coupe la parole en déclarant que c'est l'administration fiscale qui fixe cette réunion et dit « Vous m'accusez de choses que je ne peux pas maîtriser ». M. DUBUS lui répond « les bases d'imposition, vous n'avez pas compris mon propos... vous avez parlé des bases d'imposition mais nous nous avons été écartés ». M. le Maire répond à nouveau « Mais c'est l'administration fiscale ! ... ce n'est pas moi, ce n'est pas nous... Je parle Français quand même ». M. DUBUS persévère dans sa critique « vous avez invité des conseillers municipaux de la majorité, un ou deux conseillers municipaux de l'opposition et nous à titre personnel avons été écartés ». M. le Maire répond « non, c'est faux ». M. ABOUADAOU dit qu'il comprend la divergence mais précise que les personnes nommées l'ont été par l'administration fiscale et que cette nomination est intervenue suite à la proposition de membres qui avait été délibérée en conseil municipal en 2021 « de mémoire » et dans laquelle il y avait globalement 20 titulaires et 20 suppléants. Il précise que la nomination par l'administration fiscale des 9 membres est faite sur des critères que la collectivité ignore totalement. Il précise que le choix n'est donc pas un choix communal mais un choix ordonné par l'administration fiscale et dit également que 2 représentants de l'administration fiscale assistaient également à la dernière réunion.

M. DUBUS interroge M. DESFONTAINES « C'est exact qu'il y avait 2 représentants de l'administration fiscale ? », ce qui lui est confirmé. M. DUBUS poursuit « ce n'est pas grave, on apprend des choses ». M. DESFONTAINES déclare ensuite « ils sont venus là comme ça, la dernière fois ils n'étaient pas là ». M. ABOUADAOU rappelle que les membres de l'administration fiscale peuvent assister à ces réunions et que l'administration fiscale a pour objectif d'assister au moins une fois tous les 5 ans à au moins 1 réunion et rappelle les propos de l'inspecteur présent « compte tenu des moyens humains dont nous disposons ça sera plus proche des 10 ans que des 5 ans ». Il précise que ce sont les représentants de l'administration fiscale qui décident de leur présence ou non aux réunions.

M.DUBUS dit que la moindre des choses aurait été de prévenir lors de la convocation des explications qui viennent d'être fournies. M. ABOUADAOU lui répond que les invitations ont été envoyées conformément aux instructions de l'administration fiscale. M. le Maire s'exprime alors « Vous ne comprenez pas ça ». M. DUBUS demande à ce que le mail de l'administration fiscale lui soit transféré. M. DESFONTAINES dit « il était là lorsqu'on est arrivé ». M. DUBUS enchaîne « on est devant le fait accompli ». M. le Maire lui répond « Profitez que la presse soit là M.DUBUS , ça donne une belle image au monde qui nous entoure », et demande s'il y a encore des interventions.

M.DUBUS lui répond que oui. « Vous parlez des taxes foncières sur les propriétés bâties, vous parlez du taux communal qui est 44,83 %. Moi je vais ajouter les 14,20 du syndicat de communes... Qui paie les 14,20 ? ». M. le Maire lui répond « c'est toute la population ». M. DUBUS l'interroge « comment on fait dans les autres communes où il n'y a pas cette ligne de syndicat de communes ? ». M. le Maire « Il n'y en a pas beaucoup ». M. DUBUS « Si, il y en a » et cite les communes de LABEUVERIERE et ALLOUAGNE. Un échange divergent entre eux se poursuit. M.DUBUS maintient son avis « On peut très bien faire appel au SIVOM en le payant avec la part communale ». M. le Maire lui répond « Mais Monsieur vous allez diminuer vos prestations de fonctionnement » ce que désapprouve M. DUBUS. M. le Maire souhaite ensuite mettre fin à cet échange.

M.DUBUS poursuit en déclarant qu'avec le taux du syndicat de communes le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élève à 91,71 % « Aujourd'hui c'est nous le champion ! ». M. le Maire réfute et cite les taux appliqués dans diverses communes environnantes. M. DUBUS ajoute qu'il n'a pas ajouté la CABBALR car les taux sont identiques dans toutes les communes.

M. le Maire met au vote la délibération. M. DUBUS dit qu'il propose une baisse, même si elle est minime, de 1 % de l'ensemble des taxes dans la mesure où l'Etat a augmenté les bases d'imposition de 1,7 %.

M. le Maire propose de mettre au vote la proposition de M. DUBUS. Celui-ci réfute en déclarant que cela ne rentre pas dans le cadre de la délibération. M. le Maire lui répond « dès l'instant où il y a une proposition je respecte l'opposition ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de n'appliquer aucune augmentation sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation et de fixer pour l'année 2025 :

- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,83 %
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 56,01 %
- Le taux de taxe d'habitation à 13,62 %

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT.

**Se sont abstenus:** M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, M. Sylver KOLODZIEJSKI.

\*\*\*\*\*

## **D20250414-02 BUDGET PRIMITIF 2025**

M. le Maire lit un texte expliquant les orientations retenues pour l'élaboration du budget présenté.

M. DESFONTAINES s'exprime ensuite « Quand j'interroge des collègues, ils ont reçu 15 jours avant ...et nous on attend vraiment la limite pour voter le budget » et poursuit « moi j'ai interrogé les services de l'Etat qui m'ont fait un mail et donc j'ai la réponse qui dit bien qu'il doit normalement y avoir un D.O.B. et la M.57 c'est bien 12 jours avant. Il n'y a pas qu'à Lapugnoy que les règles doivent changer. Moi pour la population j'ai 3 549, 3554 au 1<sup>er</sup> janvier 2023... ».

M. le Maire répond à M. DESFONTAINES « je sais que vous êtes intervenu auprès de M. le Sous-Préfet ... et nous avons répondu à M. le Sous-Préfet...je lui ai remis un courrier...qu'il va étudier avec une attention toute particulière ».

M. le Maire dit à M. DESFONTAINES qu'il n'y a pas de D.O.B. car c'est le chiffre de 3 444 habitants qui est retenu. M. DESFONTAINES rétorque en disant qu'il n'a pas la même réponse. Il poursuit en rappelant qu'en 2021 il avait mis le budget au tribunal administratif et déclare « respectez les règles ».

M. DEMARLE prend la parole et dit qu'il souhaite féliciter les adjoints et les adjoints délégués puisqu'apparemment ils établissent le budget. « C'est ce qui a été dit au tribunal par M.ABOUADAOU ... Vous ne vous rappelez plus ce que vous avez dit à M. le juge... qu'à Lapugnoy on ne pouvait pas avoir de DGS par ce que ça coûtait trop cher. Vous avez dit que vous étiez juriste. Il y a un jugement qui a été fait. Aujourd'hui je vous pose une question : « Qu'est-ce que vous faites à la table aujourd'hui M. ABOUADAOU ? ».

M. le Maire lui répond « parce que c'est moi qui l'a décidé ».

M. DESFONTAINES répond « Ah parce que vous êtes juge ? » et dit que M. ABOUADAOU a terminé depuis le 2 avril puisqu'il y a un jugement. Il poursuit « Ah vous êtes au-dessus du juge ? » « c'est pas grave on va informer le juge de votre décision ».

M. le Maire lui répond « la polémique ça vous va bien Monsieur » et poursuit en déclarant que M. DESFONTAINES a été débouté sur les 3/4 de ses demandes ce que conteste ce dernier. M. DESFONTAINES continue « déjà M. ABOUADAOU n'a rien à faire autour de la table » et M. le Maire lui répond que c'est sur son autorisation et qu'il dispose encore d'un mois et demi pour faire appel.

M. DUBUS répond « Vous pouvez faire appel, mais il n'est pas suspensif ». M. le Maire dit « je me contente de quelqu'un qui a prouvé ses qualités et ici tout le monde est d'accord pour le dire sauf vous et je ne vois pas face à un BAC+8 ce qu'on pourrait encore avoir de plus . C'est moi qui prend les responsabilités».

M. DESFONTAINES s'exprime « Il y a un huissier dans la salle et vos propos seront retranscrits ».

Mme VEREECQUE prend la parole « M. DESFONTAINES tout compte fait les débats que vous donnez tout le temps c'est juste pour incendier sans arrêt ». M. DESFONTAINES lui répond « c'est normal qu'il y a un employé ? Il y a un jugement, un employé ici présent ... ». M. le Maire ajoute « Vous n'avez rien gagné. Vous êtes comme Madame DOYENNETTE qui a été débouté ». M. DUBUS interroge « De quoi ? ». M. DESFONTAINES répond qu'ils ont été trois à formuler la même demande et précise « Vous avez du lire entre les lignes à mon avis ... C'est vous Monsieur qui ne respectait pas la justice ... Le contrat de M. ABOUADAOU a été rompu ». M. DUDUS dit « lisez nous si vous êtes sincère ce qui a été écrit par le tribunal ... ça concerne quand même la commune de Lapugnoy ». M. le Maire lui rétorque que ce n'est pas à l'ordre du jour. M. DESFONTAINES enchérit en disant que la procédure est entachée d'un vice de procédure dès lors qu'elle a été entachée en présence de l'agent concerné. « Voilà c'est tout, maintenant vous ne respectez pas ça » conclut il en ajoutant « vous ne demandez pas à M. ABOUADAOU de quitter la table, c'est votre problème. Moi dès Lundi j'informe le Procureur, le Préfet, le Sous-Préfet, toutes les instances qui sont intervenues ».

M. LASS dit à M. DESFONTAINES « donc tu n'as que ça à faire, c'est bien » qui répond « tu as gagné les élections, ce n'était pas aussi clair que ça ».

M. le Maire appelle au calme.

M. DUBUS déclare « j'espère qu'il connaît ce que c'est qu'une majorité relative. Deuxième point, apparemment M. DESFONTAINES perd son temps, il s'amuse à ça... et ensuite M. LASS je vous pose la question « Nous sommes quel jour aujourd'hui ? »... Nous sommes en avril, le 14, le 14 avril, c'est notre première réunion de conseil, vous voudriez nous faire croire, ici à cette assemblée et aux gens qui sont autour de cette table, que vous respectez la réglementation, le code des collectivités dit que nous devons tenir une réunion entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars ». Monsieur le Maire lui répond qu'il ne partage pas cette vision des choses, ce à quoi M. DUBUS répond « en tous cas, vous ne répondez pas aux questions qu'on vous pose ». M. le Maire rappelle que tout cela n'est pas à l'ordre du jour.

M. le Maire rappelle la synthèse qualifiée d'intéressante qu'il a lu et précise que si des commentaires supplémentaires sont nécessaires, il est loisible d'intervenir et demande si des remarques sont à faire sur le budget.

M. DUBUS intervient à ce sujet et demande si une commission des finances a eu lieu « Vous pouvez nous dire quel jour et quelle heure elle a eu lieu ? ». M. le Maire lui rétorque la réponse formulée le matin et dit « vous avez tout loisir de venir voir M. ABOUADAOU ». « En catimini ? » interroge M. DUBUS et poursuit « page 25, section d'investissement on a la ligne 2031 Frais d'Etudes pour mémoire au budget précédent 0, 15000 à la ligne... Dites moi un peu ce que c'est ? quels frais d'études vous allez faire ? » et poursuit « si vous aviez fait une commission on aurait pas à poser cette question ». M. le Maire lui répond que c'est pour Mobesta, le bureau d'études qui travaille sur la rue Barbusse.

M. DESFONTAINES reproche que les commissions ne soient pas tenues. M. DAILLES lui répond « vous ne votez pas le budget, les travaux sont des réparations dans les écoles, etc... il faut arrêter ». M. DUBUS dit « là vous nous donnez des informations » et M. DAILLES dit à M. DESFONTAINES « quand tu as besoin d'information, tu sais me téléphoner et on fait le nécessaire, on travaille ».

M. DUBUS rétorque « cette votre façon de travailler qui ne va pas ».

Au sujet des travaux envisagés rue Barbusse, M. DESFONTAINES interroge si les réseaux vont être modifiés, ce à quoi M. le Maire dit que ce n'est pas prévu, hormis l'enfouissement.

M. DESFONTAINES interroge « du coup, vous allez faire deux fois les travaux ?... vous allez refaire la route ? ».

M. le Maire lui répond « Monsieur c'est une étude... » et précise que si la collectivité s'attache les services d'un bureau d'études, c'est aussi pour prendre contact avec Enedis, la Cabbalr, l'ensemble des services et que les choses pourront commencer quand elles seront correctes.

M. DESFONTAINES poursuit « On ne fait pas faire un lotissement, et une route après » et prend comme exemple la rue de la Maie « Allez voir les plaques d'égoût ». M. le Maire lui rétorque que cela relève de la compétence de la CABBALR.

M. le Maire demande s'il y a des questions complémentaires. M. DUBUS « Vous n'avez pas répondu à ce que M. DESFONTAINES vous a demandé... pour le lotissement que vous prévoyez ». Un échange intervient et M. DESFONTAINES fait état d'une pétition pour laquelle M. le Maire s'interroge « j'ai vu 100 personnes, mais je n'ai pas vu qui ». M. DESFONTAINES lui rétorque « il ne vaut mieux pas ».

M. le Maire demande à poursuivre le débat sur le budget. M. DUBUS « ligne d'en dessous, droits et concessions similaires...5 000 € alors qu'il n'y avait rien le budget précédent ». M. le Maire dans le brouhaha répond qu'il s'agit de logiciels et M. DUBUS interroge « qui a dit qu'il s'agit de concessions dans le cimetière ? ...il est à côté de la plaque, mais on ferme la parenthèse ».

M. DUBUS poursuit « immobilisations corporelles on passe de 12 000 à 175 049,70 ». M. le Maire lui répond qu'il a lu avant l'ensemble des investissements programmés.

M. DUBUS poursuit sur la ligne « Bois et Forêts », ce à quoi M. LASS lui répond que c'est pour l'achat d'un bois et précise que la prochaine commission pourra évoquer le sujet. M. DUBUS estime que la majorité ne devrait pas parler de reproches sur les questions posées, ce à quoi M. LASS lui répond « il n'y a pas eu de reproches ».

M. le Maire précise qu'il s'agit de parcelles qui ont été préemptées mais qu'il est trop tôt pour en parler précisément. M. DUBUS dit « je suppose que c'est dans la rue de » mais ne poursuit pas sa phrase, pour finalement dire « rue de la Maie »... « C'est à côté du bois communal ».

M. DESFONTAINES intervient « donc il y aura une vente de bois je suppose ? ». M. le Maire répond qu'il ne comprend pas la question. Mme VEREECQUE intervient « M. DESFONTAINES vous avez été conseiller, adjoint...on a toujours travaillé comme ça et là ça ne va plus ».

M. DUBUS poursuit ses interrogations sur d'autres lignes, et notamment la ligne sur les recettes de ventes de bois « Moi j'ai eu connaissance M. DELANNOY d'un bon qui a été émis le 7 août 2024, je n'ai plus le montant en tête,... apparemment ça dû être payé à la perception ... un bon signé par l'ONF qui concerne le bois communal ». M. le Maire intervient « vous êtes toujours soupçonneux et ca devient infernal ». M. DUBUS lui répond qu'il n'est pas soupçonneux et qu'il a lui-même constaté

des sorties du bois communal et indique « il semblerait que vous avez convoqué dernièrement quelqu'un dans votre bureau ». M. le Maire dit ne pas comprendre et précise qu'il est responsable de ce qu'il fait et rappelle qu'il ne convoque pas mais invite.

M. DUBUS « je termine ....pour une histoire de bois qui a disparu à nouveau...alors que ces stères de bois étaient dans une réserve qui était sur le territoire communal. Ca était un hasard pour cette personne de découvrir cette disparition de bois et en outre je le redis à nouveau qu'il y a eu coupe de bois dans le bois communal...alors que vous venez de me dire que ce n'est pas vrai, mais moi je vous dis que c'est vrai, le bon existe et on peut très bien le retrouver, il y a une somme dessus...vous avez fait appel normalement à l'ONF... donc la commune est venderesse de bois sur le domaine communal ».

M. le Maire lui rétorque.

Une discussion s'engage sur le versement des subventions des associations. M. DEMARLE dit qu'il manque une ligne sur les subventions et précise qu'elle concerne le téléthon.

M. DESFONTAINES s'interroge par ailleurs sur le changement d'association « 30 millions d'amis », ce que conteste formellement Mme DELVINCOURT.

M. Patrick DELANNOY demande à M. DUBUS de faire un courrier pour les associations pour lesquelles il souhaite des informations complémentaires. M. DUBUS poursuit ses propos sur l'attribution gratuite de salles.

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre en recettes comme en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement : 2 598 500,00 Euros.

Section d'Investissement : 314 403,67 Euros.

Monsieur le Maire propose le Budget suivant :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	807 100.00 €	70	Produits services du domaine/ventes diverses	142 664.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 186 050.00 €	73	Impôts et taxes	144 849.00 €
65	Autres charges de gestion courante	301 385.10 €	731	Fiscalité locale	1 726 172.00 €
014	Atténuation de produits	4 000.00 €	74	Dotations et participations	498 976.35 €
66	Charges financières	75 424.72 €	013	Atténuation de charges	10 750.00 €

67	Charges spécifiques	1 000.00 €	75	Autres produits de gestion courante	75 088.65 €
68	Dot. Prov. Semi Budget.	7 540.18 €	77	Produits spécifiques	
023	Virement à la section d'investissement	216 000.00 €			
	TOTAL	2 598 500.00 €		TOTAL	2 598 500.00 €

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
20	Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	98 403.67 €
204	Subventions d'équipt versées	1 000.00 €			
21	Immobilisations corporelles	175 049.70 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	118 353.97 €	021	Virement de la section de fonctionnement	216 000.00 €
	TOTAL	314 403.67 €		TOTAL	314 403.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget 2025

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT.

**Ont voté contre :** M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS.

**S'est abstenu :** M. Sylver KOLODZIEJSKI.

\*\*\*\*\*

### **D20250414-03 SUBVENTION 2025 VERSEE AU CCAS**

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au Budget 2025, Section de fonctionnement, article 657363 "Subventions de fonctionnement CCAS/CIAS", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des établissements publics.

M. le maire rappelle que cette proposition a été vue le matin même lors du conseil d'administration du CCAS. M. DESFONTAINES rétorque que selon lui les dispositions légales de convocation ne sont pas respectées.

M. DUBUS rappelle « le principe des vases communicants ».

M. le Maire dit que cela fait 30 ans que M. DUBUS dit la même chose. M. DUBUS dit que le foyer logement n'a jamais payé un loyer ce que réfute M. le Maire.

M. DUBUS s'indigne « vous êtes incohérent dans vos propos ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'octroi d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Lapugnoy de 70 000 € pour l'année 2025 et d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget 2025.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Sylver KOLODZIEJSKI.

**Se sont abstenus:** M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS.

\*\*\*\*\*

### **D20250414-04 ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA CABBALR POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation 2024 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le conseil communautaire a instauré un pacte financier et fiscal par délibération n°2024/CC137 du 03 décembre 2024. Dans les dispositions de celui-ci, il est prévu de substituer la Dotation de Solidarité Communautaire par un abondement de l'Attribution de Compensation de chaque commune.

À la suite de cette délibération, le conseil communautaire a arrêté les montants des attributions de compensation 2024 par délibération n°2024/CC138 du 03 décembre 2024. Ces montants tiennent compte des abondements prévus par le Pacte Financier et Fiscal.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour 2024 dans le tableau ci-joint, soit 186 129 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'approuver la délibération du 3 décembre 2024 de la CABBALR portant sur la suppression de la dotation de solidarité communautaire suite à l'adoption d'un pacte financier et fiscal et l'abondement des attributions de compensation

Décide d'approuver le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2024 de 186 129 €.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, M. Sylver KOLODZIEJSKI.

\*\*\*\*\*

#### **D20250414-05 PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. LE MAIRE**

M. le Maire explique les menaces, violences dont il a été victime récemment et les mesures de protection prises en collaboration avec les services de l'Etat.

M. DUBUS demande ce qu'il en est des protections fonctionnelles accordées antérieurement parce qu'aucune information n'a été donnée à ce sujet.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Madame Annick CARON, première adjointe, rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

L'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle de la collectivité doit obligatoirement saisir le Conseil Municipal afin que celui-ci s'exprime sur la nature des faits faisant l'objet de la demande et le caractère rattachable ou non à l'exercice des fonctions de l'élu auteur de la demande.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc).

Monsieur le Maire sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits suivants :

Monsieur Alain DELANNOY fait l'objet de menaces, actes d'intimidations, injures, diffamations depuis plusieurs années, tant par des correspondances et mails que sur les réseaux sociaux, la publication d'articles sur des blogs et autres publications électroniques.

Le Code pénal dans son chapitre III (« Des atteintes à l'administration publique commises par les particuliers ») du titre III de la première partie prévoit des dispositions susceptibles de nature à mettre fin aux violences faites à son encontre en sa qualité d' élu.

Monsieur Alain DELANNOY souhaite déposer une plainte contre personne(s) dénommée(s) en sa qualité de maire de la commune auprès de Monsieur le procureur de la République de BETHUNE.

Monsieur Alain DELANNOY ne peut déclarer ici l'identité de la (ou des) personne(s) à poursuivre afin de garantir le secret de l'instruction à venir.

Il est précisé qu'une déclaration sera faite auprès de l'assureur de la collectivité pour prendre en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Les actes incriminés se rattachant expressément à la fonction de Maire qu'exerce M. Alain DELANNOY d'une part, et de nature à être qualifiés de violences, de menaces ou d'outrages au sens du CGCT d'autre part, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à M. Alain DELANNOY dans le cadre de la procédure pénale à venir à l'encontre de l'auteur ou des auteurs des faits évoqués ci-avant.

Après en avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder le droit à la protection fonctionnelle pour Monsieur Alain DELANNOY, maire de la commune, du fait que celui-ci a été mis en cause pendant l'exercice de ses fonctions, que les actes incriminés sont passibles de sanctions pénales visant à réprimer les menaces et actes d'intimidation commis contre les personnes exerçant une fonction publique.

**La délibération est adoptée par :** M. Alain DELANNOY, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, M. Benjamin LASS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Mickaël THERETZ, Mme Marjolaine DELRUE, M. François VIARDOT.

**Se sont abstenus :** M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, M. Sylver KOLODZIEJSKI.

\* \* \* \* \*

Les sujets étant épuisés, M. le Maire lève la séance à 20 Heures 00.

\* \* \* \* \*

M. Alain DELANNOY

Mme Marjolaine DELRUE

Maire

Secrétaire de séance